



Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité du Canton de Potton

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

Séance ordinaire du Conseil municipal du Canton de Potton tenue **Lundi, le 2 mai 2011** à la salle du Conseil de l'hôtel de ville. La séance débute à 19 h.

Sont présents, le Maire Jacques Marcoux, la conseillère Diane Rypinski Marcoux, les conseillers Michael Cyr, Michel Daigneault, Michael Head, Jacques Hébert et Christian Rodrigue.

La séance est présidée par le Maire Jacques Marcoux. Le Directeur général secrétaire trésorier, Thierry Roger, est également présent et agit comme secrétaire d'assemblée. 22 citoyens assistent à l'assemblée.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le Maire Jacques Marcoux constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2011 05 01

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Michel Daigneault
et résolu

D'ADOPTER l'ordre du jour en y apportant les modifications suivantes :

Ajouts sous Varia : 10.1 Contribution au Club de Chasse & Pêche du Comté de Brome
10.2 Offre de services pour la gestion de l'éco-centre

Ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil municipal du Canton de Potton Lundi, le 2 mai 2011

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. PÉRIODE DE QUESTIONS #1

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX D'AVRIL 2011

5. AFFAIRES COURANTES ET DÉLIBÉRANTES

5.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1.1 Appui au Club Vélo Vallée Missisquoi pour sa demande d'aide financière au pacte rural de la MRC de Memphrémagog;

5.1.2 Appui à la Conservation de la nature du Canada pour sa demande d'aide financière au pacte rural de la MRC de Memphrémagog;

5.1.3 Mandat à nos avocats pour représentations à la Cour municipale;

5.1.4 Dépôt du certificat du secrétaire trésorier (Règlement #2011-393);

5.1.5 Dépôt du certificat du secrétaire trésorier (Règlement #2011-394);

5.2 FINANCES

5.2.1 Dépôt des états comparatifs du premier semestre (Art. 176.4 CM);

5.2.2 Contribution financière aux organismes sociocommunitaires;

5.3 PERSONNEL

5.3.1 Participation du directeur général secrétaire trésorier au Congrès annuel de l'ADMQ;

5.3.2 Embauche du personnel responsable du camp de jour;

5.3.3 Embauche du surveillant sauveteur de plage;

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

- 5.3.4 Embauche du préposé en environnement et des préposés au mesurage des fosses septiques;
 - 5.3.5 Embauche du préposé au recyclage;
 - 5.3.6 Embauche du préposé aux tâches cléricales des services de l'inspection et de l'administration;
 - 5.3.7 Formation pour le coordonnateur et les animateurs de camp de jour;
 - 5.3.8 Acceptation d'une demande de stage au service de l'administration municipale;
- 5.4 MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET FOURNITURES**
- 5.4.1 Achat d'un cellulaire pour la Responsable, Organisation communautaire;
- 5.5 PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS**
- 5.5.1 Abrogation de la résolution #2011 04 12 et nouvelle résolution établissant les tarifs pour le stationnement et le débarcadère au quai municipal de Vale Perkins;
- 5.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 5.7 TRANSPORT ET VOIRIE**
- 5.7.1 Dépôt du rapport de l'inspecteur en voirie;
 - 5.7.2 Demande d'autorisation à la Coupe des Amériques pour circuler sur le territoire municipal;
 - 5.7.3 Autorisation de travaux de remise en état sur le chemin Maurice-Côté;
- 5.8 HYGIÈNE DU MILIEU**
- 5.8.1 Choix d'un entrepreneur pour la vidange des fosses septiques (Règl. #2005-338);
 - 5.8.2 Site de démonstration de compostage domestique à la Maison Reilly;
 - 5.8.3 Statut des Maîtres composteurs dans la structure municipale;
 - 5.8.4 Inspection des nouvelles installations septiques;
- 5.9 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
- 5.10 URBANISME & DÉVELOPPEMENT**
- 5.10.1 Dépôt du rapport de l'inspectrice en bâtiment;
 - 5.10.2 Autorisation pour l'exploitation d'un « Farmer's Market » à la Place Manson
 - 5.10.3 Dérogation mineure : 19, ch. Maurice-Côté, Lot #1021-8
Marge de recul avant minimale / Modification à l'abri;
 - 5.10.4 Dérogation mineure : 2733, ch. de la Vallée-Missisquoi, Lot #199-p
Augmentation de la superficie totale maximale des bâtiments accessoires;
 - 5.10.5 Dérogation mineure : 143, ch. Girl's Camp, Lot #1046-2
Travaux de modifications dans la rive;
 - 5.10.6 Dérogation mineure : 61, ch. Mayer, Lot #1114-4
Régularisation du bâtiment accessoire dans la rive (remise);
 - 5.10.7 PIIA-5 : 19, ch. Maurice-Côté, Lot #1021-8
Modification d'un bâtiment accessoire (abri);
 - 5.10.8 CPTAQ : Route de Mansonville, Lots #572-P et #573-P
Demande d'autorisation concernant la coupe d'érables dans une érablière;
 - 5.10.9 Appellation de rues dans le développement Claude-George (3 rues);
 - 5.10.10 Adoption du second projet de règlement #2005-327-C modifiant le règlement d'usages conditionnels #2005-327 et ses amendements;
 - 5.10.11 Adoption du second projet de règlement #2001-291-R modifiant le règlement de zonage #2001-291 et ses amendements;
 - 5.10.12 Adoption du premier projet de règlement #2005-327-D modifiant le règlement d'usages conditionnels et ses amendements ;
 - 5.10.13 Adoption du premier projet de règlement #2001-291-S modifiant le règlement de zonage #2001-291 et ses amendements ;
 - 5.10.14 Infraction pour déboisement excessif sur le lot 1072-17, chemin Claude-George;
- 5.11 LOISIRS ET CULTURE**
- 5.11.1 Adhésion annuelle au CSLE et nomination de deux représentants municipaux;

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

6. AVIS DE MOTION

- 6.1 Avis de motion : Règlement #2011-395 sur un programme de revitalisation des bâtiments du périmètre urbain de Mansonville
- 6.2 Avis de motion : Règlement #2011-396 sur un programme d'esquisses
- 6.3 Avis de motion : Règlement #2011-397 sur un programme de revitalisation des enseignes commerciales
- 6.4 Avis de motion : Règlement #2001-294-i modifiant le règlement de permis et certificat;
- 6.5 Avis de motion : Règlement #2005-327-D modifiant le règlement d'usages conditionnels et ses amendements;
- 6.6 Avis de motion : Règlement #2001-291-S modifiant le règlement de zonage et ses amendements;

7. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

8. CORRESPONDANCE

- 8.1 Dépôt de la liste de la correspondance reçue au cours du mois dernier;

9. COMPTES À PAYER

- 9.1 Dépôt de la liste des paiements effectués durant la période incluant les paiements affectés à la carte de crédit corporative Desjardins VISA;
- 9.2 Dépôt de la liste des dépenses engagées mais non payées durant la période;
- 9.3 Dépôt du rapport du directeur général secrétaire trésorier pour la délégation d'autoriser de lui-même et par l'entremise des responsables ayant une délégation d'autorisation similaire.

10. VARIA

- 10.1 *Contribution financière au Club de Chasse & Pêche du Comté de Brome (Ajout)*
- 10.2 *Offre de services pour la gestion de l'éco-centre (Ajout)*

11. PÉRIODE DE QUESTION #2

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Adoptée.

3- PÉRIODE DE QUESTIONS #1

Le Maire rappelle que la première période de questions ne porte que sur des objets qui ne sont pas à l'ordre du jour de la séance du Conseil municipal. Le Maire et les membres du Conseil interpellés répondent aux questions.

2011 05 02

4- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX D'AVRIL 2011

Il est proposé par Jacques Hébert
et résolu

D'ADOPTER les procès-verbaux de la séance régulière du 4 avril 2011 et des séances extraordinaires du 12 avril 2011 et du 26 avril 2011, tels que présentés.

Adoptée.

5- AFFAIRES COURANTES ET DÉLIBÉRANTES

5.1 ADMINISTRATION

2011 05 03

5.1.1 **Appui au Club Vélo Vallée Missisquoi pour sa demande d'aide financière au pacte rural de la MRC Memphrémagog**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est engagée à venir en aide à Club Vélo Vallée Missisquoi pour la réalisation d'un parc d'habileté et de sentiers de vélo de montagne dans le secteur récréatif André Gagnon du parc de la Rivière Missisquoi Nord du Canton de Potton;

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

CONSIDÉRANT QUE le Canton de Potton s'est engagé, par voie de résolution numéro 2010 05 03, à verser la somme de 20 000\$ (12 000\$ pour le parc d'habileté et 8 000\$ pour les sentiers) à Club Vélo Vallée Missisquoi, organisme à but non lucratif, pourvu qu'une somme égale soit obtenue en subventions autres par ledit organisme;

CONSIDÉRANT QUE le Canton de Potton a versé la somme de 3 000\$ en 2010 pour la réalisation d'une portion de la Phase I du projet portant sur l'aménagement du parc d'habileté;

CONSIDÉRANT QUE le Club Vélo Vallée Missisquoi vise à finaliser les installations du parc municipal et démarrer les premiers kilomètres de sentiers sur différents terrains de la Municipalité au cours de l'année 2011;

CONSIDÉRANT QUE le Club Vélo Vallée Missisquoi soumettra à la MRC de Memphrémagog, une demande de subvention, dans le cadre du pacte rural pour venir en aide à la concrétisation du projet;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michael Cyr
et résolu

D'APPUYER la demande de financement présentée par le Club Vélo Vallée Missisquoi, à la MRC de Memphrémagog, dans le cadre du programme de pacte rural, pour la complétude du parc d'habileté et la réalisation des sentiers de vélo de montagne dans le secteur récréatif André Gagnon du Parc de la Rivière Missisquoi Nord de la Municipalité du Canton de Potton.

Adoptée.

2011 05 04

5.1.2 Appui à Conservation de la nature du Canada pour sa demande d'aide financière au pacte rural de la MRC de Memphrémagog

CONSIDÉRANT QUE Conservation de la nature désire mettre de l'avant le projet de plan directeur de la Réserve Naturelle des Montagnes Vertes (RNMV) visant à structurer la mise en valeur du territoire protégé de sorte à développer des structures légères d'accueil et de consolider le réseau de sentiers pédestres en fonction des objectifs de conservation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Potton appuie le projet et accepte d'être nommée requérante de la demande de financement présentée au pacte rural de la MRC de Memphrémagog, pour laquelle une entente sera réalisée entre la Municipalité et Conservation de la nature, énonçant clairement le rôle de mandataire que la Municipalité souhaite attribuer à Conservation de la nature pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le mandataire, CNC, favorise une approche de concertation et bénéficie de l'appui des acteurs régionaux et municipaux pour mettre de l'avant ce projet novateur, ce dernier, apportant un achalandage accrue par le biais d'une offre récréotouristique bonifiée et par des outils de promotion de la RNMV, ce qui apportera des retombées socio-économiques importantes aux communautés avoisinantes;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michael Head
et résolu

D'APPUYER la demande de financement présentée par la Municipalité du Canton de Potton, en tant que requérante mandatée par la RNMV, dans le cadre du programme de pacte rural, pour l'élaboration du plan directeur de la réserve naturelle des Montagnes Vertes.

Adoptée.

2011 05 05

5.1.3 Mandat à nos avocats pour représentations à la Cour municipale

Il est proposé par Jacques Hébert
et résolu

DE MANDATER la firme Martel, Brassard, Doyon, avocats pour représenter la Municipalité devant la Cour municipale dans les causes numéros CAE 110040 et CAE 100192.

Adoptée.

Initiales du maire
.....
.....
Initiales du Sec.- Trés.

5.1.4 Dépôt du certificat du secrétaire trésorier (Règlement #2011-393)

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le certificat du secrétaire trésorier faisant état de la procédure d'enregistrement au registre accessible par les personnes habiles à voter du règlement d'emprunt #2011-393, conformément à l'Article 557 de la Loi sur les Élections et les Référendums dans les Municipalités. Une copie du rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposé.

5.1.5 Dépôt du certificat du secrétaire trésorier (Règlement #2011-394)

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le certificat du secrétaire trésorier faisant état de la procédure d'enregistrement au registre accessible par les personnes habiles à voter du règlement d'emprunt #2011-394, conformément à l'Article 557 de la Loi sur les Élections et les Référendums dans les Municipalités. Une copie du rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposé.

5.2 FINANCES

5.2.1 Dépôt des états comparatifs du premier semestre (Art. 176.4 CM) ;

Tel que prévoit l'article 176.4 du Code Municipal, le Directeur général secrétaire trésorier, Monsieur Thierry Roger dépose devant le Conseil municipal un document combinant les deux états comparatifs pour le premier semestre prévus par la loi.

Ce document démontre d'une part les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé (ici donc, le 31 mars 2011), et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci (le 31 mars 2010).

D'autre part, il démontre aussi les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant en entier, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors le Directeur général secrétaire trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

Ces états comparatifs du premier semestre ont été remis aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposés.

2011 05 06

5.2.2 Contribution financière aux organismes sociocommunautaires

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a réparti la somme allouée au financement des organismes sociocommunautaires pour l'année 2011 par l'adoption de la résolution #2011 03 06, adoptée le 7 mars 2011;

CONSIDÉRANT QUE de nouvelles demandes sont venues s'ajouter et que le montant résiduel au budget alloué de 40 000\$ se chiffre à 1 191\$;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Diane Rypinski Marcoux
et résolu

DE RÉPARTIR le budget résiduel de l'enveloppe budgétaire allouée aux organismes socio-communautaires, comme suit :

Mansonville Elementary School	500\$
Mansonville Farmer's Market	500\$

D'INFORMER chaque organisme qu'un rapport de l'utilisation des fonds doit être déposé au plus tard le 15 décembre 2011.

Adoptée.

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

2011 05 07

5.3 PERSONNEL

5.3.1. Participation du Directeur général secrétaire trésorier au Congrès annuel de l'ADMQ

CONSIDÉRANT QUE le congrès annuel de l'Association des Directeurs Municipaux du Québec (ADMQ) se tiendra à Québec;

CONSIDÉRANT QU'il serait avantageux pour le Directeur général secrétaire trésorier de profiter des nombreuses activités d'information, comprenant ateliers et cliniques juridiques;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Jacques Hébert
et résolu

D'AUTORISER le Directeur général secrétaire trésorier, Thierry Roger, à participer au congrès qui se tiendra au Centre des Congrès de Québec du 8 au 10 juin 2011;

D'AUTORISER le paiement des frais d'inscription au montant de 450\$ (taxes en sus) ainsi que les frais de déplacements, de repas et d'hébergement afférents sur présentation des pièces justificatives, conformément au règlement #2010-381.

Adoptée.

2011 05 08

5.3.2. Embauche du personnel responsable du camp de jour

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé des candidatures pour l'embauche d'un coordonnateur, d'animateurs et de moniteurs en formation pour le camp de jour;

CONSIDÉRANT QUE préséance a été accordée aux candidats locaux ayant soumis leur candidature dans les délais requis et qui ont occupé les mêmes fonctions pour la Municipalité au cours des années précédentes, à condition que leur travail ait été satisfaisant;

CONSIDÉRANT QUE la Responsable, Organisation communautaire, Madame Patricia Wood, a rencontré les candidats retenus et recommande au Conseil de procéder à leur embauche;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michael Cyr
et résolu

D'EMBAUCHER Kristin Gauthier à titre de coordonnatrice pour une période de neuf (9) semaines et d'autoriser le versement du salaire au taux de 16\$ l'heure pour 40 heures par semaine, à compter du 13 juin 2011;

D'EMBAUCHER Andrea Burke et Dorian Johnson à titre d'animateurs, pour une période de huit (8) semaines et d'autoriser le versement du salaire au taux de 12,75\$ l'heure pour 40 heures par semaine, à compter du 20 juin 2011;

D'EMBAUCHER Courtney Laplume à titre de monitrice en formation, pour une période de sept (7) semaines et d'autoriser le versement du salaire au taux de 9,65\$ l'heure pour 24 heures par semaine, à compter du 27 juin 2011.

Adoptée.

2011 05 09

5.3.3. Embauche du surveillant sauveteur de plage

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé des candidatures pour combler les postes de surveillant sauveteur et assistant surveillant sauveteur de plage pour l'été 2011;

CONSIDÉRANT QU'une seule candidate a soumis sa candidature dans les délais requis pour le poste de surveillant sauveteur et que la Responsable, Organisation communautaire, Madame Patricia Wood, recommande au Conseil de procéder à son embauche;

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Jacques Hébert
et résolu

D'EMBAUCHER Caroline Leblanc Girard à titre de surveillant sauveteur à la plage municipale de Vale Perkins, pour une période de douze (12) semaines et d'autoriser le versement du salaire au taux de 16\$ l'heure, à compter du 24 juin 2011.

Adoptée.

2011 05 10

5.3.4. Embauche du préposé en environnement et des préposés au mesurage des fosses septiques

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé des candidatures pour l'embauche d'un préposé en environnement (volet rives) et des préposés au mesurage des boues et de l'écume de fosses septiques;

CONSIDÉRANT QUE préséance a été accordée aux candidats ayant soumis leur candidature dans les délais requis possédant une expérience accrue dans le domaine de l'environnement et qui ont occupé les mêmes fonctions pour la Municipalité au cours des années précédentes, à condition que leur travail ait été satisfaisant;

CONSIDÉRANT QUE la Responsable et son adjointe du service de l'inspection ont procédé à la sélection des candidats et recommandent au Conseil de procéder à leur embauche;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Christian Rodrigue
et résolu

D'EMBAUCHER Alexandre Skeates à titre de préposé en environnement (volet rives), pour une période de douze (12) semaines, à compter du 23 mai 2011 et d'autoriser le versement du salaire au taux de 14\$ l'heure pour 35 heures par semaine avec possibilité d'un bonus maximum de 300\$ à la fin de la saison et des frais de déplacements sur le territoire de la Municipalité au taux prescrit par le règlement municipal #2010-381;

D'EMBAUCHER Tom Hasting à titre de préposé au mesurage des boues et de l'écume des fosses septiques pour le règlement #2005-338, pour une période de sept semaines et demie (7,5), à compter du 13 juin 2011 et d'autoriser le versement du salaire au taux de 12,95\$ l'heure avec possibilité d'un bonus maximum de 300\$ à la fin de la saison et des frais de déplacements sur le territoire de la Municipalité au taux prescrit par le règlement municipal #2010-381;

D'EMBAUCHER Alexis Stogowski à titre préposé au mesurage des boues et de l'écume des fosses septiques pour le règlement #2005-338, pour une période de douze (12) semaines, à compter du 23 mai 2011 et d'autoriser le versement du salaire au taux de 13,30\$ l'heure avec possibilité d'un bonus maximum de 300\$ à la fin de la saison et des frais de déplacements sur le territoire de la Municipalité au taux prescrit par le règlement municipal #2010-381;

DE NOMMER Alexandre Skeates également, à titre de préposé au mesurage des boues et de l'écume des fosses septiques pour le règlement #2005-338 et inspecteur adjoint en environnement.

Adoptée.

2011 05 11

5.3.5. Embauche du préposé au recyclage

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé des candidatures pour l'embauche d'un préposé au recyclage;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michael Head
et résolu

DE REPORTER la décision de la présente résolution à une séance ultérieure de ce conseil.

Adoptée.

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

2011 05 12

5.3.6. Embauche du préposé aux tâches cléricales des services de l'inspection et de l'administration

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé des candidatures pour l'embauche d'un préposé aux tâches cléricales des services de l'inspection et de l'administration;

CONSIDÉRANT QUE préséance a été accordée aux candidats ayant soumis leur candidature dans les délais requis;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Christian Rodrigue
et résolu

D'EMBAUCHER Mathieu Clark-Marcoux à titre de préposé aux tâches cléricales des services de l'inspection et de l'administration pour une période de douze (12) semaines, et d'autoriser le versement du salaire au taux de 14\$ l'heure pour 35 heures par semaine, à compter du 23 mai 2011.

Adoptée sur division.
Le conseiller Jacques Hébert s'objecte.

2011 05 13

5.3.7. Formation pour le coordonnateur et les animateurs de camp de jour

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a embauché le personnel responsable du camp de jour 2011;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Conseil Sports Loisirs de l'Estrie (CSLE) organise un programme collectif de formation de trois (3) jours pour les coordonnateurs et animateurs de camp de jour et que cette initiative se veut la meilleure piste de solution pour assurer une formation adéquate aux nouveaux moniteurs;

EN CONSÉQUENCE
il est proposé par Diane Rypinski Marcoux
et résolu

D'AUTORISER le coordonnateur (1) et les animateurs (2) à participer à la formation dispensée par le Conseil Sports Loisirs de L'Estrie (CSLE) à Sherbrooke les 17, 18 et 19 juin 2011 au coût de 105\$ (taxes en sus) par participant, représentant un montant total de 358,86\$;

D'AUTORISER les frais de déplacements et de repas afférents sur présentation des pièces justificatives, conformément au règlement #2010-381.

Adoptée.

2011 05 14

5.3.8. Acceptation d'une demande de stage au service de l'administration municipale

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a été saisie d'une demande de stage par Alisa Sherrer, étudiante du Centre de formation professionnelle Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT QUE le stage est basé sur des critères spécifiques de participation et que le Conseil municipal considère que cette opportunité pourrait s'avérer une expérience positive et favorable, autant pour l'étudiante que pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le stage est rémunéré par Emploi Québec;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Jacques Hébert
et résolu

D'ACCEPTER la demande de stage présentée par Madame Alisa Sherrer pour une période de deux (2) semaines, à compter du 24 mai 2011;

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

DE NOMMER Claudette L. Laplume, à titre de superviseure du stage devant respecter les activités et les critères de participation énoncés au protocole d'entente du superviseur;

D'AUTORISER Claudette L. Laplume à signer la confirmation de stage et le protocole d'entente du superviseur auprès du Centre de formation professionnelle Brome Missisquoi.

Adoptée.

2011 05 15

5.4 MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET FOURNITURES

5.4.1 **Achat d'un cellulaire pour la Responsable, Organisation communautaire**

CONSIDÉRANT QUE la Responsable, Organisation communautaire, doit s'absenter régulièrement du bureau municipal pour respecter ses engagements de travail et pour les diverses activités de loisirs organisées sur le terrain;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel de pouvoir entrer en communication avec l'agente de développement en loisirs durant son absence;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a alloué un budget de fonctionnement pour l'achat de fournitures servant aux services de loisirs;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Diane Rypinski Marcoux
et résolu

D'AUTORISER la Responsable, Organisation communautaire, Madame Patricia Wood à se procurer un téléphone cellulaire et d'autoriser le versement des frais d'adhésion et d'utilisation mensuels moyennant un tarif compétitif selon les besoins.

Adoptée.

2011 05 16

5.5 PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS

5.5.1 **Abrogation de la résolution #2011 04 12 et nouvelle résolution établissant les tarifs pour le stationnement et le débarcadère au quai municipal de Vale Perkins**

CONSIDÉRANT QUE les frais de stationnement, de lavage et de mise à l'eau au quai de Vale Perkins ont été établis par la résolution #2011 04 12 adoptée le 4 avril 2011;

CONSIDÉRANT QUE le tarif saisonnier annuel donnant droit au stationnement, au lavage et à la mise à l'eau doit être modifié de 325\$ à 375\$ pour refléter les tarifs établis par les autres Municipalités de la MRC Memphrémagog;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michel Daigneault
et résolu

D'ABROGER la résolution #2011 04 12 et d'établir les frais comme suit pour les non-résidents :

PERMIS SAISONNIER

- 375\$ donnant droit au stationnement, au lavage et à la mise à l'eau;

PERMIS QUOTIDIENS

- 25\$ par jour pour le stationnement, le lavage et la mise à l'eau;
- 10\$ pour le stationnement (véhicule seulement);

S'il s'agit d'un locataire saisonnier au sens du règlement, le lavage est gratuit.

Adoptée.

5.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

5.7 TRANSPORTS & VOIRIE

5.7.1 Dépôt du rapport de l'inspecteur en voirie

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport mensuel de l'inspecteur municipal et en voirie, Ronney Korman. Une copie du rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposé.

2011 05 17

5.7.2 Demande d'autorisation à la Coupe des Amériques pour circuler sur le territoire municipal

CONSIDÉRANT QUE la Coupe des Amériques tiendra de nouveau son événement annuel les 1, 2 et 3 juillet 2011 et compte sur la collaboration de la Municipalité lors de son passage sur le territoire de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE le passage des coureurs de la Coupe des Amériques se fera sur la route 243 dans la Municipalité du Canton de Potton, le dimanche 3 juillet 2011;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michael Cyr
et résolu

DE DONNER son accord pour le passage de la Coupe des Amériques sur le territoire de la Municipalité du Canton de Potton, le dimanche 3 juillet 2011.

Adoptée.

2011 05 18

5.7.3 Autorisation de travaux de remise en état sur le chemin Maurice-Côté

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires d'un secteur du chemin Maurice-Côté ont demandé des travaux de remise en état pour améliorer les conditions du chemin;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de remise en état ne peuvent être réalisés que sous réserve de l'intérêt de participation des propriétaires adjacents au chemin;

CONSIDÉRANT QU'un rapport d'expertise des travaux à réaliser selon les exigences municipales a été réalisé par Environnement SMMC ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du secteur concerné sont consentants à défrayer les dépenses relatives à la remise en état d'un secteur du chemin moyennant une taxe de secteur autorisée par règlement municipal et que ces dépenses sont estimées à environ 35 000\$;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michael Head
et résolu

D'AUTORISER les travaux de réfection sur une portion du chemin Maurice-Côté pour un montant n'excédant pas 35,000\$;

DE POURVOIR au paiement des travaux par le biais d'une taxe de secteur autorisé par un règlement à venir.

Adoptée sur division.
Le conseiller Michel Daigneault déclare ses intérêts
et se retire de la discussion.

5.8 HYGIÈNE DU MILIEU

2011 05 19

5.8.1 Choix d'un entrepreneur pour la vidange des fosses septiques (Règl. #2005-338)

CONSIDÉRANT QUE le règlement #2005-338 prévoit la vidange des fosses par la Municipalité lorsque le propriétaire ne respecte pas l'avis fixé en la matière;

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

CONSIDÉRANT QUE le choix d'un entrepreneur doit être fixé par le Conseil;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été transmise à cinq entrepreneurs et que seul un (1) entrepreneur a déposé sa liste de prix dans les délais requis, un autre ayant précisé ne pas pouvoir en faire autant;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michael Head
et résolu

DE RETENIR les services de l'entreprise Les Pompage West Brome pour l'année 2011, pour réaliser les vidanges de fosses septiques sur avis du service d'inspection en bâtiment et en environnement de la Municipalité, au tarif unitaire variant de 180\$ à 240\$, (taxes en sus), selon le secteur et le volume de vidange, lequel montant sera par la suite facturé au propriétaire en fonction des règles établies au règlement #2005-338.

Adoptée.

2011 05 20

5.8.2 Site de démonstration de compostage domestique à la Maison Reilly

CONSIDÉRANT QUE les résultats du sondage sur le compostage domestique effectué au printemps 2010 démontre un intérêt de la population pour des ateliers et des démonstrations;

CONSIDÉRANT QUE les craintes sur les odeurs et les animaux nuisibles semblent être des obstacles importants au compostage;

CONSIDÉRANT QUE les Maîtres composteurs proposent d'ériger un site de démonstration visant à démystifier le compostage domestique sur le terrain de la Maison Reilly;

CONSIDÉRANT QUE les Maîtres composteurs proposent d'animer des ateliers sur le compostage sur le site de démonstration, plusieurs samedis matin de l'été et de l'automne;

CONSIDÉRANT QUE les boîtes seront alimentées par la Maison Reilly et le restaurant Soleil rouge de façon à contrôler les intrants;

CONSIDÉRANT QU'une enseigne d'identification du site sera installée dans la cour avant de la Maison Reilly et que des affiches d'interprétation seront disposées près des boîtes à compost;

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) boîtes différentes seront installées tel que montré au croquis ci-joint;

CONSIDÉRANT QUE le site sera maintenu propre et esthétique par l'ajout de paillis et de fleurs;

CONSIDÉRANT QU'aucun certificat d'autorisation n'est requis, ni pour le site ni pour les enseignes;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit obtenir une acceptation officielle du Conseil d'administration de la Maison Reilly;

CONSIDÉRANT QUE le CCE est favorable au projet;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Jacques Hébert
et résolu

D'APPUYER les efforts d'éducation et de sensibilisation déployés par les Maîtres composteurs;

D'AUTORISER le projet de site de démonstration de compostage domestique sur le terrain de la maison Reilly pour une durée de 3 ans;

D'AUTORISER une enseigne d'identification du projet avec le logo de la Municipalité et plusieurs affiches d'interprétation près des boîtes à compost;

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

LE TOUT à la condition expresse que la propreté et l'esthétique considérées ci-dessus soient respectées en tout temps.

Adoptée.

2011 05 21

5.8.3 Statut des Maîtres composteurs dans la structure municipale

CONSIDÉRANT QUE treize (13) Maîtres composteurs ont été formés en 2010;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif en environnement a appuyé cette initiative visant à favoriser le compostage domestique;

CONSIDÉRANT QUE, jusqu'à maintenant, les maîtres composteurs ont opéré à travers le CCE;

CONSIDÉRANT QUE le CCE exerce un mandat de consultation et non pas administratif;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau groupe de composteurs est déjà en formation pour 2011;

CONSIDÉRANT QUE les membres des Maîtres composteurs ont cumulé plus de 450 heures de bénévolat au cours de 2010;

CONSIDÉRANT QUE les Maîtres composteurs devraient être reconnus de façon officielle par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le CCE recommande qu'un statut officiel de comité soit attribué aux Maîtres composteurs;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Christian Rodrigue
et résolu

DE RECONNAÎTRE ET D'APPUYER les efforts d'éducation et de sensibilisation déployés par les Maîtres composteurs;

D'ATTRIBUER un statut de comité aux maîtres composteurs dès 2012, selon la loi sur les compétences Municipales, ledit comité sera administré dans un cadre de référence approprié, adopté par résolution future du conseil;

ET DE CONTINUER jusqu'à la fin de l'exercice financier 2011, de faire administrer les travaux des Maître composteurs par le CCE, tel que c'est le cas depuis la création du groupe.

Adoptée.

2011 05 22

5.8.4 Inspection des nouvelles installations septiques

CONSIDÉRANT QUE la Corporation des officiers municipaux en bâtiments et en environnement du Québec (COMBEQ) considère qu'il n'y a aucune obligation pour une Municipalité d'assumer des tâches d'inspection aux fins de l'application du règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;

CONSIDÉRANT QUE la (COMBEQ) suggère que les éléments que la Municipalité souhaite tout de même inspecter soient établis par résolution;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a, depuis l'entrée en vigueur du règlement en 1981, procédé à l'inspection de certains éléments et qu'il est souhaitable pour le citoyen de maintenir un certain niveau d'inspection malgré l'imputabilité engendrée;

CONSIDÉRANT QU'il y a tout de même lieu d'exiger du professionnel qui a produit le rapport de percolation, que le terrain récepteur soit localisé sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les permis et certificats devra être modifié afin de prévoir cette nouvelle exigence;

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Jacques Hébert
et résolu

D'INSPECTER seuls les éléments mentionnés ci-dessous lors de la construction d'une nouvelle installation septique :

- la localisation de l'élément épurateur;
- la superficie de l'élément épurateur;
- les distances entre chaque conduite ou section de l'élément épurateur;
- les différentes distances de la fosse septique et de l'élément épurateur par rapport aux articles 7.1 et 7.2 du règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (ex : du puits, d'une ligne de propriété, d'une résidence...);
- les inscriptions de conformité des matériaux mis en place (marque BNQ sur fosse et tuyaux);
- la vidange de la vieille fosse le cas échéant;

DE MODIFIER le règlement sur les permis et certificats pour y inclure l'exigence relative à la localisation sur le terrain par au moins quatre (4) piquets, lesquels devront aussi être identifiés au plan montrant la localisation et la superficie du terrain récepteur.

Adoptée.

5.9 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

5.10 URBANISME

5.10.1 Dépôt du rapport de l'inspectrice en bâtiment

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport mensuel de l'inspectrice en bâtiment et environnement Marie-Claude Lamy incluant le rapport de l'inspecteur forestier, Emilio Lembo. Copie dudit rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposé.

2011 05 23

5.10.2 Autorisation pour l'exploitation d'un « Farmer's Market » à la Place Manson

CONSIDÉRANT QUE Gwynne Basen et Robin Lacoste ont présenté une demande d'utilisation d'un espace public pour fins de vente de produits de jardinage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire supporter les initiatives locales;

CONSIDÉRANT QUE seule la vente de produits agro-alimentaires pottonais sera permise par les commerçants propriétaires ou résidents de la Municipalité du Canton de Potton;

CONSIDÉRANT QUE l'activité de vente de produits agro-alimentaire pottonais sera permise le samedi seulement, entre 9h et 16 h, entre mai et octobre;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal propose que soit utilisée la Place Manson pour l'année 2011, le projet devant être réévalué à la fin de la saison;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal se réserve le droit de modifier l'emplacement selon le nombre de commerçants impliqués;

CONSIDÉRANT QUE seule une (1) enseigne d'une superficie maximale de 1,5m² (16pi²) sera permise le jour de l'activité;

CONSIDÉRANT QUE les commerçants devront libérer complètement le site et laisser le site propre à la fin de la journée de l'activité;

CONSIDÉRANT QUE chaque commerçant devra obtenir la permission, par voie de résolution, pour s'installer à la Place Manson;

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

CONSIDÉRANT QU'un comité formé de Michael Head, Gwynne Bassen et Robin Lacoste devrait autoriser les commerçants participants et occupants;

CONSIDÉRANT QUE le site est offert sans frais, et sans services;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal se réserve le droit de refuser tout projet et qu'il se réserve également le droit de retirer toute autorisation accordée;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michael Head
et résolu

D'AUTORISER Gwynne Basen et Robin Lacoste à installer un kiosque de vente de produits agro-alimentaires pottonais selon les conditions énumérés ci-haut, pour l'année 2011.

Adoptée.

2011 05 24

5.10.3 Dérogation mineure : 19, ch. Maurice-Côté, Lot #1021-8
Marge de recul avant minimale / Modification à l'abri

La demande vise à permettre la modification d'un bâtiment accessoire (abri) avec une marge de recul avant de 12,75 m, contrairement à l'article 31 du règlement de zonage #2001-291 et ses amendements qui prévoit que la marge de recul avant minimale pour la zone RU-8 est de 15 m, représentant ainsi une dérogation de 2,25m.

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée le 18 mars 2011;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est situé sur le lot 1021-8 (matricule 9989-41-1060);

CONSIDÉRANT QUE la marge de recul avant minimale requise par le règlement de zonage est de 15m pour la zone RU-8;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2011 03 29 accordant la demande de PIIA est conditionnelle au respect de la résolution 2008 07 19 accordant la dérogation mineure afin de réduire la marge de recul avant minimale de 15m à 14m et que le tout doit être confirmé par un arpenteur géomètre;

CONSIDÉRANT QUE le plan de M. Claude Migué, arpenteur géomètre, daté du 2 mars 2011, portant le numéro de minute 14391, indique une marge de recul avant de 12,93m ce qui ne respecte pas la dérogation mineure accordée par la résolution 2008 17 19;

CONSIDÉRANT QUE le requérant indique certains arguments concernant la dérogation demandée dont une difficulté évidente à se conformer car la topographie du terrain ne permet pas un déplacement du bâtiment vers l'arrière;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal sont d'avis qu'il est important de préciser une condition à l'effet que la demande de dérogation soit liée au projet tel que présenté par le requérant;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

CONSIDÉRANT QUE l'avis public a été publié conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le dossier est traité sous le numéro CCU190411-4.1;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit accordée telle que demandée à la condition qu'elle soit liée au projet tel que présenté par le requérant selon les plans joints et que toute modification au projet devra faire l'objet d'une nouvelle analyse;

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

**EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michel Daigneault
et résolu**

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure visant à permettre la modification d'un bâtiment accessoire (abri) avec une marge de recul avant de 12,75m, contrairement à l'article 31 du règlement de zonage #2001-291 et ses amendements qui prévoit que la marge de recul avant minimale pour la zone RU-8 est de 15m à la condition qu'elle soit liée au projet tel que présenté par le requérant selon les plans joints à la demande, le tout pour l'immeuble situé au 19, chemin Maurice-Côté.

Adoptée.

2011 05 25

**5.10.4 Dérogation mineure : 2733, ch. de la Vallée-Missisquoi, Lot #199-p
Augmentation de la superficie totale maximale des bâtiments accessoires**

La demande vise à permettre la construction d'un bâtiment accessoire (salle communautaire) portant la superficie totale des bâtiments accessoires à 357 mètres carrés, contrairement à l'article 31 du règlement de zonage #2001-291 et ses amendements qui prévoit que la superficie totale maximale des bâtiments accessoires pour la zone AF-10 est de 200 mètres carrés, représentant ainsi une dérogation de 157 mètres carrés.

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée le 10 mars 2011, par 9097-5384 Québec inc. (Camping carrefour des campeurs);

CONSIDÉRANT QUE le terrain est situé sur le lot 199-P (matricule 8888-24-4595);

CONSIDÉRANT QUE la superficie totale maximale des bâtiments accessoires indiquée au règlement de zonage est de 200 mètres carrés pour la zone AF-10;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est actuellement occupé par des bâtiments accessoires d'une superficie totale de 134 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du bâtiment projeté (salle communautaire) est de 223 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE le requérant indique certains arguments concernant la dérogation demandée dont la nécessité de se doter d'une salle communautaire afin de répondre aux besoins de la clientèle;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme sont d'avis que le cadre normatif actuel en matière de superficie des bâtiments accessoires représente une difficulté d'application pour les bâtiments accessoires d'usage commercial;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

CONSIDÉRANT QUE l'avis public a été publié conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le dossier est traité sous le numéro CCU190411-4.2;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit accordée telle que demandée;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'apporter une attention particulière au cadre normatif applicable aux bâtiments accessoires dans le cadre de la révision des règlements d'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE,
il est proposé Michel Daigneault
et résolu**

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'un bâtiment accessoire (salle communautaire) portant la superficie totale des bâtiments accessoires à 357 mètres carrés, contrairement à l'article 31 du règlement de zonage #2001-291 et ses amendements qui prévoit que la superficie totale maximale des bâtiments accessoires pour la zone AF-10 est de 200 mètres carrés, le tout pour l'immeuble situé au 2733, chemin de la Vallée- Missisquoi;

D'APPORTER une attention particulière au cadre normatif applicable aux bâtiments accessoires dans le cadre de la révision des règlements d'urbanisme.

Adoptée.

2011 05 26

**5.10.5 Dérogation mineure : 143, ch. Girl's Camp, Lot #1046-2
Travaux de modifications dans la rive**

La demande vise à permettre la modification d'un bâtiment (déplacement d'une porte) situé dans la rive, contrairement à l'article 64 du règlement de zonage #2001-291 et ses amendements qui prévoit les travaux interdits et autorisés dans la rive.

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée le 5 avril 2011, par Me Jean Berthiaume pour madame Claudia Therrien, propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est situé sur le lot 1046-2 (matricule 0093-24-5863);

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage indique (sauf exception) qu'aucuns travaux ne sont permis sur et au-dessus de la rive;

CONSIDÉRANT QUE le requérant indique certains arguments concernant la dérogation demandée dont l'aspect fonctionnel relié au déplacement de la porte en tenant compte de l'aménagement intérieur du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

CONSIDÉRANT QUE l'avis public a été publié conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le dossier est traité sous le numéro CCU190411-4.3;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit accordée telle que demandée;

**EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michel Daigneault
et résolu**

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure visant à permettre la modification d'un bâtiment (déplacement d'une porte) situé dans la rive, contrairement à l'article 64 du règlement de zonage #2001-291 et ses amendements qui prévoit les travaux interdits et autorisés dans la rive, le tout pour l'immeuble située au 143, chemin Girls Camp.

Adoptée.

2011 05 27

**5.10.6 Dérogation mineure : 61, ch. Mayer, Lot #1114-4
Régularisation du bâtiment accessoire dans la rive (remise)**

La demande vise à régulariser la situation d'un bâtiment accessoire (remise) existant situé dans la rive, à une distance de 7,48m de la ligne des hautes eaux, contrairement à l'article 64 du règlement de zonage #2001-291 et ses amendements qui prévoit les travaux interdits et autorisés sur et au-dessus la rive (profondeur de 15m dans le cas présent), représentant une dérogation de 7,52m.

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée le 13 avril 2011;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est situé sur le lot 1114-4 (matricule 0287-01-3429);

CONSIDÉRANT QUE le certificat de localisation préparé par M. Claude Migué, arpenteur géomètre, en date du 22 mars 2011, portant le numéro de minute 14404 indique la localisation de la remise;

CONSIDÉRANT QUE la localisation de la remise n'est pas conforme aux dispositions du règlement de zonage portant sur la rive;

CONSIDÉRANT QUE la remise a été construite en 1988 suite à l'obtention d'un permis de construction portant le numéro 121;

CONSIDÉRANT QUE la topographie du terrain limite les possibilités de déplacer le bâtiment afin de le rendre conforme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal sont d'avis qu'il est important de préciser une condition à l'effet que la dérogation mineure porte sur le bâtiment existant (remise) selon les caractéristiques actuelles (voir le certificat de localisation) et que toute modification ultérieure devra faire l'objet d'une nouvelle analyse;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

CONSIDÉRANT QUE l'avis public a été publié conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le dossier est traité sous le numéro CCU190411-4.4;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit accordée telle que demandée à la condition qu'elle porte sur le bâtiment tel qu'il existe actuellement et que toute modification ultérieure devra faire l'objet d'une nouvelle analyse;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michel Daigneault
et résolu

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure visant à régulariser la situation d'un bâtiment accessoire (remise) existant situé dans la rive, à une distance de 7,48m de la ligne des hautes eaux, contrairement à l'article 64 du règlement de zonage #2001-291 et ses amendements qui prévoit les travaux interdits et autorisés sur et au-dessus la rive (profondeur de 15m dans le cas présent) à la condition qu'elle porte sur le bâtiment tel qu'il existe actuellement, le tout pour l'immeuble situé au 61, chemin Mayer.

Adoptée.

2011 05 28

5.10.7 PIIA-5 : 19, ch. Maurice-Côté, Lot #1021-8
Modification d'un bâtiment accessoire (abri)

La demande vise la modification d'un bâtiment accessoire (abri) situé au 19, chemin Maurice-Côté.

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été présentée, laquelle porte le numéro 2011-00018;

CONSIDÉRANT QUE le 19, chemin Maurice-Côté est assujetti au PIIA-5, secteur montagneux;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à la modification d'un abri (fermer 3 murs);

CONSIDÉRANT QUE le projet a été accepté par la résolution 2011 03 29 étant donné le fait que le projet respecte les objectifs et critères du PIIA-5 le tout conditionnellement au respect de la dérogation mineure accordée par la résolution 2008 07 19;

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

CONSIDÉRANT QUE cette condition n'a pas été remplie et que ainsi, le requérant a du produire une nouvelle demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE toutes les informations permettant d'établir le respect des objectifs et critères du PIIA-5 ont été présentées;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et critères du PIIA-5 (voir la résolution 2011 03 29);

CONSIDÉRANT QUE le dossier est traité sous le numéro CCU190411-5.1;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande que le projet soit accepté quant aux respects des objectifs du PIIA-5;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michel Daigneault
et résolu

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant la modification d'un bâtiment accessoire (abri), le tout pour l'immeuble situé au 19, chemin Maurice-Côté.

Adoptée.

2011 05 29

5.10.8 CPTAQ : Route de Mansonville, Lots #572-P et #573-P
Demande d'autorisation concernant la coupe d'érables dans une érablière

La demande vise à permettre la coupe d'érables dans une érablière.

CONSIDÉRANT QUE les demandes d'autorisation adressées à la CPTAQ doivent faire l'objet d'une recommandation du comité consultatif d'urbanisme (résolution 2009-08-23) ;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'abattage d'arbres visant la coupe des érables dans une érablière au sens de la LPTAA a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE les lots 572-P et 573-P sont situés dans le secteur d'exploitation de type I;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur forestier chargé de l'analyse des demandes d'abattage pour la Municipalité confirme que la demande est conforme à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE le dossier est traité sous le numéro CCU190411-6.1;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'appuyer la demande en demandant à la CPTAQ de rendre une décision favorable;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michel Daigneault
et résolu

D'APPUYER la demande faite à la CPTAQ et inviter la CPTAQ à prendre en considération les points soulevés au préambule de manière à rendre une décision favorable à la présente.

Adoptée.

2011 05 30

5.10.9 Appellation de rues dans le développement Claude-George (3 rues)

CONSIDÉRANT QUE suite à la constatation d'une problématique concernant le secteur en développement situé à la fin du chemin Claude-George, il a été demandé aux propriétaires concernés d'envisager la possibilité de nommer distinctement trois (3) rues afin d'éviter tout risque de confusion entraînant des problèmes de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE le plan montré en annexe indique les voies de circulations à nommer;

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

CONSIDÉRANT QU'une proposition est venue de la part du représentant des propriétaires visés afin de nommer deux (2) voies de circulation et que les deux (2) propositions sont « Chemin Mathewson » et « Sugar House Road »;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent de retenir la proposition « Chemin Mathewson » pour la voie de circulation identifiée au plan montré en annexe;

CONSIDÉRANT QUE les membres ne retiennent pas l'autre proposition et recommande la démarche suivante :

- demander aux propriétaires de fournir d'autres propositions de noms;
- rencontrer les propriétaires s'il y a lieu;
- consulter le document produit portant sur la toponymie du canton de Potton;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme et du Conseil municipal sont d'avis qu'il est important de prévoir une procédure permettant d'éviter tout problème concernant la nomenclature des voies de circulation;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michel Daigneault
et résolu

D'ADOPTER le toponyme « chemin Mathewson » afin de désigner la voie de circulation montrée au plan joint en annexe et de soumettre cette proposition à la commission de toponymie du Québec pour fin d'approbation;

D'ÉTABLIR une procédure d'analyse et de recommandation des toponymes basée sur les critères d'évaluation de la commission de toponymie du Québec ainsi que sur des critères souhaités par la Municipalité en matière de circulation afin d'éviter certaines problématiques concernant la nomenclature des voies de circulation et pour assurer la sécurité des citoyens.

Adoptée.

2011 05 31

5.10.10 Adoption du second projet de règlement #2005-327-C modifiant le règlement d'usages conditionnels #2005-327 et ses amendements

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le pouvoir de modifier son règlement relatif aux usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) et le Conseil reconnaissent l'importance de soutenir l'économie locale;

CONSIDÉRANT QUE le CCU et le Conseil considèrent que les usages de services commerciaux et industriels nécessitant un entreposage sont comparables en terme d'inconvénients pour le voisinage aux usages et activités industriels de matières premières déjà autorisés par le règlement dans la zone AF-1 et donc compatibles;

CONSIDÉRANT QUE le CCU et le Conseil considèrent que l'activité de fabrication de boîtes de camion et celle de réparation mécanique peuvent être accessoires et complémentaires à une activité industrielle secondaire déjà autorisée au zonage dans la zone RU-6;

CONSIDÉRANT QUE le CCU et le Conseil se préoccupent également de l'intégration de ces usages dans leur milieu d'insertion y compris la préservation de la quiétude du voisinage et des aspects visuels actuels, qui pourraient être altérés par ces usages;

CONSIDÉRANT QU'il est possible, par le biais d'un règlement relatif aux usages conditionnels, de permettre des usages en imposant des conditions afin d'assurer une coexistence harmonieuse entre ces usages et le voisinage;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion avec dispense de lecture a été donné à la séance régulière du 4 avril 2011;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement a été adopté à la séance régulière du 4 avril 2011;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique s'est déroulée le 28 avril 2011 et qu'une seule personne s'est présentée et que ses commentaires ont été reçus;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par **Michel Daigneault**
et résolu

D'ADOPTER le projet de règlement #2005-327-C qui décrète ce qui suit :

Article 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2. L'article 11 « Obligation » est modifié en ajoutant la phrase suivante à la fin du 1^{er} alinéa pour le lire comme suit : « Toute modification visant un critère d'évaluation relatif à un usage conditionnel autorisé au présent règlement ou l'objet d'une condition incluse dans la résolution accordant l'usage conditionnel est assujettie à l'approbation par le Conseil municipal. »

Article 3. L'article 12 « transmission d'une demande » est modifié en ajoutant les mots « , incluant toute modification assujettie, » entre les mots « conditionnel » et « doit ».

L'article se lira dorénavant comme suit :

« Une demande visant l'approbation d'un usage conditionnel, incluant toute modification assujettie, doit être transmise par le requérant ou son mandataire autorisé au fonctionnaire désigné, sur le formulaire fourni à cet effet par la Municipalité. Elle doit être signée par le requérant ou son mandataire autorisé et être accompagnée des renseignements et documents exigés dans le présent règlement. »

Article 4. L'article 13 concernant les documents et renseignements exigés pour une demande d'usage conditionnel, est modifié en supprimant dans les sous paragraphes b), c) et d), du paragraphe 1^o, ainsi que dans le sous paragraphe a), du paragraphe 2^o, les mots « industrielle, industriels » partout où ceux-ci apparaissent.

Article 5. L'article 20 « zones admissibles et usages conditionnels autorisés » est modifié en ajoutant les nouveaux paragraphes 5^o et 6^o qui se lisent comme suit:

«Numéro	Zone admissible être autorisés	Usages conditionnels pouvant
5 ^o	AF-1	Usages, activités ou immeubles répondant à la catégorie d'usage commerciale « les services commerciaux et industriels nécessitant un entreposage » identifiée C 3.3.1 au règlement de zonage;
6 ^o	RU-6	Usages, activités ou immeubles complémentaires à une activité d'entreposage industriel secondaire (aeis), comme défini à l'article 107-A du règlement de zonage visant le stationnement de véhicules lourds, la fabrication de boîtes de camion et la réparation mécanique des véhicules.»

Article 6. L'article 23 concernant les critères d'évaluation relatifs aux usages conditionnels de la zone AF-1, est modifié en ajoutant les critères suivants à la suite des critères existants pour se lire comme suit :

« Dans la zone AF-1, les critères suivants sont ceux devant permettre l'évaluation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel de type services commerciaux et industriels nécessitant un entreposage extérieur :

- a. un (1) seul établissement exerçant cet usage est autorisé dans la zone AF-1;

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

- b. cet établissement doit utiliser au plus 75% de la superficie du terrain (bâtiment, stationnement, aire d'entreposage, aire de chargement et déchargement). Ce pourcentage de 75% s'applique pour l'ensemble des usages pouvant être autorisés;
- c. le respect du caractère résidentiel des terrains avoisinants est recherché. À cet effet, l'emplacement des aires d'entreposage doit être choisi de manière à favoriser le maintien des aires boisées sur le terrain et plus particulièrement le long des limites de terrain ainsi que l'éloignement des limites des terrains résidentiels avoisinants. La plantation d'arbres sur le site et l'aménagement d'aires de végétation sur une bande de terrain d'une largeur significative le long de la limite de terrain doivent limiter l'accès des véhicules et de la machinerie servant à déplacer les marchandises. L'installation d'une clôture non ajourée et/ou d'un écran végétal au pourtour du terrain, à l'exception de l'accès, est recherchée;
- d. les remblais et déblais doivent être minimisés et le drainage de surface doit être effectué de manière à minimiser l'érosion et le transport des sédiments;
- e. les opérations liées à l'entreposage extérieur doivent s'effectuer de manière à minimiser les inconvénients liés au bruit. À cet effet, les horaires visant les opérations de manœuvre de la machinerie doivent être prédéterminés et correspondre à des horaires de jour normaux et préférablement sur semaine à l'exception d'opération liée au déneigement;
- f. les machineries et matériaux entreposés sont directement liés à l'usage principal. L'entreposage de rebuts, ferrailles ou de véhicules ou parties de véhicules non fonctionnels n'est pas autorisé;
- g. l'entreposage intérieur de la machinerie est favorisé mais pas obligatoire. La façon d'entreposer la machinerie et les matériaux doit être de qualité et cet entreposage doit être ordonné de manière à éviter l'impression de désordre sur le site. »
- h. Le terrain visé doit être occupé par un bâtiment existant. Aucun agrandissement au bâtiment existant n'est autorisé. Aucune nouvelle construction n'est autorisée.

Article 7. L'article 24 relatif à l'entrée en vigueur devient l'article 25.

Article 8. Un nouvel article 24 concernant les critères d'évaluation relatifs aux usages conditionnels de la zone RU-6, est ajouté pour se lire comme suit :

**« 24 CRITÈRES D'ÉVALUATION RELATIFS AUX USAGES
CONDITIONNELS DE LA ZONE RU-6**

Dans la zone RU-6, les critères suivants sont ceux devant permettre l'évaluation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel de type usage complémentaire à une activité d'entreposage industriel secondaire (aeis), visant le stationnement de véhicules lourds, la fabrication de boîtes de camion et la réparation mécanique des véhicules :

- a. un (1) seul établissement exerçant cet usage est autorisé dans la zone RU-6 ;
- b. nonobstant toute disposition inconciliable du règlement de zonage, le terrain peut être occupé par trois (3) bâtiments principaux ;
- c. l'usage doit être effectué sur un (1) ou plusieurs terrains contigus appartenant au même propriétaire. Est considéré comme contigus le ou les terrain(s) étant séparé(s) uniquement par une voie de circulation ;
- d. les espaces intérieurs et extérieurs reliés à cet usage complémentaire ne doivent pas occuper plus de 15 000 mètres carrés ni plus de 50% de la superficie du terrain ;

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

- e. le respect du caractère résidentiel de type rural des terrains avoisinants est recherché. À cet effet, l'emplacement des aires de stationnement des véhicules, d'entreposage, remisage ou d'étalage des boîtes de camion doit être choisi de manière à maintenir ou mettre en place les aires boisées sur le terrain et plus particulièrement le long des limites de terrain. En l'absence d'aire boisée, l'installation d'une clôture non ajourée et/ou d'un écran végétal au pourtour de l'emplacement des aires de stationnement des véhicules, d'entreposage, remisage ou d'étalage des boîtes de camion est recherché. L'écran végétal, lorsque souhaité, doit être constitué d'un mélange de conifères et de feuillus ;
- f. seul l'entreposage extérieur des boîtes de camion et des matériaux servant à leur fabrication est autorisé. L'entreposage de rebuts, ferrailles ou de véhicules ou parties de véhicules non fonctionnels n'est pas autorisé ;
- g. la façon d'entreposer, remiser ou d'étaler les boîtes de camion doit être de qualité et cet entreposage doit être ordonné de manière à éviter l'impression de désordre sur le site. »

Article 9. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée.

2011 05 32

5.10.11 Adoption du second projet de règlement #2001-291-R modifiant le règlement de zonage #2001-291 et ses amendements

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le pouvoir de modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) et le Conseil reconnaissent l'importance de soutenir l'économie locale;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin d'autoriser et d'assujettir certains usages au processus d'usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin d'autoriser l'usage relatif aux services commerciaux et industriels nécessitant un entreposage dans la zone AF-1 et assujettir cet usage au règlement relatif aux usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin d'autoriser un usage complémentaire à une activité d'entreposage industriel secondaire (aeis) visant le stationnement de véhicules lourds, la fabrication de boîtes de camion et la réparation mécanique des véhicules dans la zone RU-6 et assujettir cet usage au règlement relatif aux usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion avec dispense de lecture a été donné à la séance régulière du 4 avril 2011;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement a été adopté à la séance régulière du 4 avril 2011;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique s'est déroulée le 28 avril 2011 et qu'une seule personne s'est présentée et que ses commentaires ont été reçus;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michel Daigneault
et résolu

D'ADOPTER le projet de règlement #2001-291-R qui décrète ce qui suit :

Article 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2. La section des notes de l'annexe 5 « Grille des spécifications des usages permis par zone » faisant partie de l'article 110 est modifiée en ajoutant la note 33 suivante pour se lire comme suit :

« **33** - L'usage complémentaire à une activité d'entreposage industriel secondaire (AEIS), visant le stationnement de véhicules lourds, la fabrication de boîtes de camion et la réparation mécanique des véhicules, est autorisé.»

Article 3. L'annexe 5 « Grille des spécifications des usages permis par zone » faisant partie de l'article 110 est modifié à la grille visant les zones « Agro forestières » en ajoutant à la zone AF-1 vis-à-vis la ligne « Services commerciaux et industriels avec entreposage C 3.3.1 » un astérisque ainsi que la note 28 afin d'autoriser cet usage dans cette zone selon le règlement #2005-327 relatif aux usages conditionnels.

Article 4. L'annexe 5 « Grille des spécifications des usages permis par zone » faisant partie de l'article 110 est modifié à la grille visant les zones « Rurales » en ajoutant à la zone RU-6 vis-à-vis la ligne « Activité d'entreposage industriel secondaire AEIS » un astérisque ainsi que les notes 28 et 33 afin d'autoriser l'usage complémentaire visant le stationnement de véhicules lourds, la fabrication de boîtes de camions et la réparation mécanique des véhicules dans cette zone selon le règlement #2005-327 relatif aux usages conditionnels.

Article 5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée.

2011 05 33

5.10.12 Adoption du premier projet de règlement #2005-327-D modifiant le règlement d'usages conditionnels #2005-327- et ses amendements

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a le pouvoir de modifier son règlement relatif aux usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) et le conseil reconnaissent l'importance de soutenir l'économie locale;

CONSIDÉRANT QUE le CCU et le conseil considèrent qu'il est très important de donner une vocation au bâtiment situé au 471, route de Mansonville et que les activités projetées de nature douces sont souhaitées;

CONSIDÉRANT QUE le CCU et le conseil se préoccupent également de l'intégration de ces usages dans leur milieu d'insertion y compris la préservation de la quiétude du voisinage et des aspects visuels actuels, qui pourraient être altérés par ces usages;

CONSIDÉRANT QU'il est possible, par le biais d'un règlement relatif aux usages conditionnels, de permettre des usages en imposant des conditions afin d'assurer une coexistence harmonieuse entre ces usages et le voisinage;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michel Daigneault
et résolu

D'ADOPTER le projet de règlement #2005-327-D qui décrète ce qui suit :

Article 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2. L'article 20 « zones admissibles et usages conditionnels autorisés » est modifié par une nouvelle numérotation des paragraphes 2° à 6° qui deviennent les paragraphes 3° à 7° et en ajoutant le nouveau paragraphe 2° qui se lit comme suit:

«Numéro	Zone admissible	Usages conditionnels pouvant être autorisés
20	AF-3	Usages, activités ou immeubles destinés à la formation en matière de développement de la personne, à la détente et au bien-être de la personne, à l'édition de livres, à la vente de

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

livres et produits reliés aux formations données, aux représentations et cours de formation de cirque, à la catégorie d'usage « les commerces reliés aux activités récréatives extensives tirant principalement parti du milieu naturel à des fins de récréation et ne requérant pas d'équipements ou d'infrastructures lourds » identifiée C 3.5b au règlement de zonage, le tout comprenant les bureaux corporatifs et administratifs et, de façon accessoire aux usages mentionnés précédemment, de l'hébergement (chambres de type dortoir et d'occupation simple ou double) pouvant accueillir un maximum de 300 personnes et incluant les services de repas et de salle à manger.»

Article 3. L'article 21 concernant les critères d'évaluation relatifs aux usages conditionnels de la zone AF-3, est modifié en ajoutant les critères suivants à la suite des critères existants pour se lire comme suit :

«Dans la zone AF-3, les critères suivants sont ceux devant permettre l'évaluation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel relatif à la formation en matière de développement de la personne, à la détente et au bien-être de la personne, à l'édition de livres, à la vente de livres et produits reliés aux formations données, aux représentations et cours de formation de cirque, à la catégorie d'usage « les commerces reliés aux activités récréatives extensives tirant principalement parti du milieu naturel à des fins de récréation et ne requérant pas d'équipements ou d'infrastructures lourds » identifiée C 3.5b au règlement de zonage, le tout comprenant les bureaux corporatifs et administratifs et, de façon accessoire aux usages mentionnés précédemment, de l'hébergement (chambres de type dortoir et d'occupation simple ou double) pouvant accueillir un maximum de 300 personnes et incluant les services de repas et de salle à manger :

- a. l'exercice d'un (1) ou plusieurs usages conditionnels autorisés dans un (1) ou plusieurs établissements doit être effectué au même endroit constitué d'un (1) ou plusieurs terrains contigus appartenant au même propriétaire. Est considéré comme contigus le ou les terrain(s) étant séparé(s) uniquement par une voie de circulation;
- b. un (1) seul endroit où s'exerce un ou plusieurs des usages conditionnels visés est autorisé dans la zone AF-3;
- c. le respect du caractère résidentiel de type rural des terrains avoisinants est recherché. À cet effet, l'emplacement des aires de stationnement et d'activités extérieures doit être choisi de manière à maintenir les aires boisées existantes sur le terrain s'il y a lieu ainsi que l'éloignement des limites des terrains résidentiels avoisinants;
- d. l'activité d'hébergement accessoire doit être lié à un usage conditionnel autorisé et en opération;
- e. le projet doit s'intégrer au milieu environnant tout en respectant l'aménagement et l'occupation des espaces extérieurs;
- f. toute modification à l'apparence extérieure des bâtiments est à éviter.»

Article 4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée.

2011 05 34

5.10.13 Adoption du premier projet de règlement #2001-291-S modifiant le règlement de zonage #2001-291 et ses amendements

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a le pouvoir de modifier son règlement de zonage;

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) et le conseil reconnaissent l'importance de soutenir l'économie locale;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de modifier ce règlement afin d'autoriser et d'assujettir certains usages au processus d'usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de modifier ce règlement afin d'autoriser les usages relatifs à la formation en matière de développement de la personne, à la détente et au bien-être de la personne, à l'édition de livres, à la vente de livres et produits reliés aux formations données, aux représentations et cours de formation de cirque, à la catégorie d'usage « les commerces reliés aux activités récréatives extensives tirant principalement parti du milieu naturel à des fins de récréation et ne requérant pas d'équipements ou d'infrastructures lourds » identifiée C 3.5b, le tout comprenant les bureaux corporatifs et administratifs et, de façon accessoire aux usages mentionnés précédemment, de l'hébergement (chambres de type dortoir et d'occupation simple ou double) pouvant accueillir un maximum de 300 personnes et incluant les services de repas et de salle à manger dans la zone AF-3 et assujettir ces usages au règlement relatif aux usages conditionnels;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michel Daigneault,
et résolu

D'ADOPTER le projet de règlement #2001-291-S qui décrète ce qui suit :

Article 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2. La section des notes de l'annexe 5 « Grille des spécifications des usages permis par zone » faisant partie de l'article 110 est modifiée en ajoutant les notes 34, 35, 36 et 37 suivantes pour se lire comme suit :

- « **34** - Seuls les usages relatifs à la formation en matière de développement de la personne, à la détente et au bien-être de la personne, à l'édition de livres, aux cours de formation de cirque et aux bureaux corporatifs et administratifs sont autorisés.
- 35** - Seule la vente de livres et autres produits reliés à la formation donnée sur place est autorisée.
- 36** - Seul l'usage de cirque est autorisé.
- 37** - Seul l'hébergement pouvant accueillir un maximum de 300 personnes incluant les services de repas et de salle à manger est autorisé comme usage accessoire en lien avec un usage conditionnel autorisé.»

Article 3. L'annexe 5 « Grille des spécifications des usages permis par zone » faisant partie de l'article 110 est modifié à la grille visant les zones « Agro-forestières » en ajoutant :

- à la zone AF-3 vis-à-vis la ligne « Tout autre commerce C 6 » un astérisque ainsi que les notes 28 et 34 afin d'autoriser de façon spécifique les usages relatifs à la formation en matière de développement de la personne, à la détente et au bien-être de la personne, à l'édition de livres, aux cours de formation de cirque et aux bureaux corporatifs et administratifs dans cette zone selon le règlement #2005-327 relatif aux usages conditionnels;
- à la zone AF-3 vis-à-vis la ligne « Vente au détail, équipements C 1.2 » un astérisque ainsi que les notes 28 et 35 afin d'autoriser de façon spécifique l'usage « vente de livres et autres produits reliés à la formation donnée sur place » dans cette zone selon le règlement #2005-327 relatif aux usages conditionnels;
- à la zone AF-3 vis-à-vis la ligne « Services récréatifs intensifs C 3.5a » un astérisque ainsi que les notes 28 et 36 afin d'autoriser de façon spécifique l'usage « cirque » dans cette zone selon le règlement #2005-327 relatif aux usages conditionnels;

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

- à la zone AF-3 vis-à-vis la ligne « Services hôteliers C 3.6a » un astérisque ainsi que les notes 28 et 37 afin d'autoriser de façon spécifique l'usage « hébergement pouvant accueillir un maximum de 300 personnes incluant les services de repas et de salle à manger » dans cette zone selon le règlement #2005-327 relatif aux usages conditionnels;
- à la zone AF-3 vis-à-vis la ligne « Services récréatifs extensifs C 3.5b » un astérisque ainsi que la note 28 afin d'autoriser cet usage dans cette zone selon le règlement #2005-327 relatif aux usages conditionnels;

Article 4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée.

2011 05 35

5.10.14 Infraction pour déboisement excessif sur le lot 1072-17, chemin Claude-George

CONSIDÉRANT QUE depuis septembre 2010 un ordre d'arrêter les travaux est en vigueur pour des travaux d'abattage d'arbres hors normes sur le lot 1072-17;

CONSIDÉRANT QUE le permis d'abattage #2008-00249 a été émis pour une coupe maximale de 30% au promoteur pour une superficie plus grande que le lot 1072-17;

CONSIDÉRANT QUE le lot 1072-17 faisait l'objet d'une offre d'achat accepté au moment de l'arrêt de travaux;

CONSIDÉRANT QUE le lot est situé à moins de 150m du lac Memphrémagog et en paysages naturels;

CONSIDÉRANT QU'une coupe à 100% des tiges a été effectuée sur une superficie de 4 000m²;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau propriétaire admet avoir coupé les arbres sans s'être informé;

CONSIDÉRANT QUE la superficie maximale de déboisement pour fin de construction est de 800m²;

CONSIDÉRANT QU'en tenant compte de la superficie pour construction et du taux maximal de 30%, 119 tiges ont été coupées en trop;

CONSIDÉRANT QUE la superficie déboisée a une pente forte orientée vers le lac Memphrémagog;

CONSIDÉRANT QUE les risques d'érosion et de sédimentation sont importants;

CONSIDÉRANT QUE le terrain doit être maintenu dans son état naturel;

CONSIDÉRANT QU'un effet d'entraînement est à craindre si aucune mesure n'est prise;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Jacques Hébert
et résolu

QU'un constat d'infraction en vertu de l'article 233.1 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, au minimum de 100\$ par arbre représentant un montant de 11 900\$, soit imposé, plus les frais, au propriétaire du lot 1072-17;

QU'un reboisement soit exigé, lequel doit satisfaire aux exigences énumérées ci-dessous :

- **Que** ce reboisement fasse l'objet d'un plan, préparé par un ingénieur forestier;
- **Que** ce plan prévoit des essences et une dimension adaptées au site et aux peuplements naturels environnants;
- **Que** le reboisement soit effectué par des professionnels supervisés par l'ingénieur qui aura produit le plan;

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

- **Que** le plan inclut une garantie de survie après cinq (5) ans ou un regarni équivalent, ainsi qu'un rapport final;
- **Qu'**aucun travail mécanique d'essouchage ni de préparation de terrain ne soit prévu;
- **Que** le plan de reboisement soit étudié par l'inspectrice en bâtiment et en environnement en collaboration avec l'ingénieur forestier de la MRC et qu'une recommandation soit soumise au Conseil municipal pour décision;
- **Que** le plan soit présenté à l'inspectrice en bâtiment au plus tard le 30 mai 2011;
- **Que** les travaux soient réalisés en 2011;
- **Qu'**à défaut d'obtempérer dans le délai fixé, l'inspectrice en bâtiment et en environnement soit autorisée à prendre les recours nécessaires pour que soit ordonné ce reboisement.

**Adoptée sur division.
La conseillère Diane Rypinski Marcoux
et les conseillers Michael Head
et Michel Daigneault votent contre.
Le maire se prévaut de son droit de vote
et vote en faveur de la résolution.**

2011 05 36

5.11 LOISIRS ET CULTURE

5.11.1 Adhésion annuelle au CSLE et nomination de deux représentants municipaux

CONSIDÉRANT QUE le Conseil Sport Loisir de l'Estrie dispose d'outils, de ressources et d'informations diverses pour soutenir les initiatives municipales en matière de loisirs;

CONSIDÉRANT QUE les services sont essentiels à la programmation de diverses activités organisées par le service de loisirs de la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michael Cyr
et résolu**

DE RENOUVELER l'adhésion annuelle de la Municipalité au Conseil Sport Loisir de l'Estrie, d'autoriser le versement des frais d'adhésion au montant de 100\$ et de nommer Madame Patricia Wood, Responsable, Organisation communautaire, et Monsieur Michael Cyr, conseiller, à titre de représentants de la Municipalité pour participer aux activités du CSLE.

Adoptée.

6- AVIS DE MOTION

6.1 Avis de motion: Règlement #2011-395 sur un programme de revitalisation des bâtiments du périmètre urbain de Mansonville

Le conseiller Christian Rodrigue donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement portant le numéro 2011-395 sera présenté pour étude et adoption.

Le règlement a pour objet de décréter un programme de revitalisation des bâtiments du village de Mansonville dans le but de mettre en valeur et d'encourager les travaux de restauration et de rénovation d'immeubles.

Annexe

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le Conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du Conseil présents. La copie du projet de règlement jointe fait partie intégrante du présent avis de motion.

Donné.

6.2 Avis de motion: Règlement #2011-396 sur un programme d'esquisses

Le conseiller Jacques Hébert donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement portant le numéro 2011-396 sera présenté pour étude et adoption.

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

Le règlement a pour objet de décréter un programme d'esquisse afin de poursuivre les efforts de revitalisation du périmètre urbain de Mansonville dans le but d'assurer l'intégration des bâtiments au caractère du milieu en favorisant une ambiance conviviale et chaleureuse propre au secteur par une conception à l'échelle humaine.

Annexe

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le Conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du Conseil présents. La copie du projet de règlement jointe fait partie intégrante du présent avis de motion.

Donné.

6.3 Avis de motion: Règlement #2011-397 sur un programme de revitalisation des enseignes commerciales

Le conseiller Michael Cyr donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement portant le numéro 2011-397 sera présenté pour étude et adoption.

Le règlement a pour objet de décréter un programme de revitalisation des enseignes commerciales afin de poursuivre les efforts de revitalisation du village de Mansonville dans le but de favoriser un affichage qui ajoute à l'atmosphère conviviale ainsi qu'à l'architecture et l'implantation des bâtiments.

Annexe

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le Conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du Conseil présents. La copie du projet de règlement jointe fait partie intégrante du présent avis de motion.

Donné.

6.4 Avis de motion: Règlement #2001-294-i modifiant le règlement de permis et certificat

Le conseiller Jacques Hébert donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement portant le numéro 2011-294-i sera présenté pour étude et adoption.

Le règlement a pour objet d'incorporer les changements adoptés par la résolution #2011 05 22 pour y inclure l'exigence relative à la localisation sur le terrain par au moins quatre (4) piquets, lesquels devront aussi être identifiés au plan montrant la localisation et la superficie du terrain récepteur.

Donné.

6.5 Avis de motion : Règlement #2005-327-D modifiant le règlement d'usages conditionnels #2005-327 et ses amendements

Le conseiller, Michael Head, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement portant le numéro 2005-327-D sera présenté pour étude et adoption.

Le règlement a pour objet d'ajouter de nouveaux usages conditionnels pouvant être autorisés.

Annexe

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le Conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du Conseil présents. La copie du projet de règlement jointe fait partie intégrante du présent avis de motion.

Donné.

6.6 Avis de motion: Règlement #2001-291-S modifiant le règlement de zonage #2001-291 et ses amendements

Le conseiller, Michael Head, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement portant le numéro 2001-291-S sera présenté pour étude et adoption.

Le règlement a pour objet d'autoriser et d'assujettir certains usages au processus d'usages conditionnels.

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

Annexe

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le Conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du Conseil présents. La copie du projet de règlement jointe fait partie intégrante du présent avis de motion.

Donné.

7- ADOPTION DE RÈGLEMENTS

8- CORRESPONDANCE

8.1 DÉPÔT DE LA LISTE DE LA CORRESPONDANCE REÇUE AU COURS DU MOIS DERNIER

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose la liste de la correspondance reçue au cours du mois dernier. Les citoyens sont invités à venir consulter cette correspondance au bureau municipal pendant les heures régulières d'ouverture. Les documents seront conservés aux archives, s'il y a lieu, les autres non archivés seront détruits à la fin du mois courant. La correspondance sera traitée conformément aux indications du Conseil.

Déposée.

9- SUIVI ET REDDITION DES COMPTES BUDGÉTAIRES

9.1 Dépôt de la liste des paiements effectués durant la période incluant les paiements affectés à la carte de crédit corporative Desjardins VISA

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose la liste des paiements effectués durant la période incluant les paiements affectés à la carte de crédit corporative Desjardins VISA selon la résolution #2011 01 05 et l'article 7.4 du *Règlement 2007-349 A (2010) décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétence* pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposée.

9.2 Dépôt de la liste des dépenses engagées mais non payées durant la période

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose la liste des paiements effectués durant la période, selon l'article 7.4 du *Règlement 2007-349 A (2010) décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétence* pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposée.

2011 05 37

9.3 Dépôt du rapport du Directeur général secrétaire trésorier pour la délégation d'autoriser de lui-même et par l'entremise des responsables ayant une délégation d'autorisation similaire

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 7.3 du *Règlement 2007-349A (2010) Décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétence* le directeur général et secrétaire trésorier doit préparer et déposer périodiquement au Conseil un rapport des dépenses autorisées par lui-même et par les responsables municipaux conformément à la délégation d'autorisation dudit règlement;

CONSIDÉRANT QUE ledit rapport doit comprendre toutes les transactions effectuées ou engagées jusqu'à la journée ouvrable précédent les cinq (5) jours ouvrables avant son dépôt, qui n'ont pas déjà été rapportées dans un rapport précédent;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire trésorier dépose son rapport à la séance du Conseil et qu'une copie de celui-ci a été remise à chacun des membres du Conseil;

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

**EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Christian Rodrigue
et résolu**

DE RATIFIER les dépenses autorisées par le directeur général et secrétaire trésorier et par les responsables municipaux dont la liste apparaît au rapport du directeur général et secrétaire trésorier. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Adoptée.

2011 05 38

10- VARIA

10.1 *Contribution financière au Club de Chasse & Pêche du Comté de Brome (ajout)*

CONSIDÉRANT QUE le Club de Chasse & Pêche du Comté de Brome a déposé à la municipalité, une demande de financement pour supporter l'organisation de la journée de la pêche qui se tiendra le 10 juin 2011;

CONSIDÉRANT QUE l'événement, qui gagne toujours en popularité d'année en année, encourage les jeunes et les familles à découvrir la pêche;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité contribue au financement depuis plusieurs années;

**EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Christian Rodrigue
et résolu**

D'AUTORISER le directeur général à verser au Club de Chasse & Pêche du Comté de Brome la somme de 1 500\$ à titre de contribution à l'organisation de la Fête de la Pêche pour 2011.

Adoptée.

2011 05 39

10.2 *Offre de services pour la gestion de l'éco-centre*

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité opère elle-même l'éco-centre depuis de nombreuses années et que pour 2011, la date d'ouverture du centre est prévue pour le samedi 7 mai;

CONSIDÉRANT QUE les résultats d'une étude professionnelle sur le traitement des matières résiduelles doivent incessamment être présentés à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE Les Entreprises Cherrier a verbalement exprimé la volonté d'offrir ses services afin d'assurer la gestion permanente de l'éco-centre;

**EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Jacques Hébert
et résolu**

D'OBTENIR des Entreprises Cherrier une offre de service formelle écrite selon laquelle l'entreprise assurerait la gestion de l'éco-centre de la Municipalité entièrement, en respectant l'horaire annuel existant et en offrant aux citoyens de la Municipalité le même service qu'actuellement, étant entendu que toute bonification de ces conditions à coût modeste et raisonnable serait considérée par le Conseil;

ET QUE en attendant la complétude de ce qui précède, le Directeur général secrétaire trésorier prenne mesure et autorise l'embauche temporaire du personnel requis pour assurer l'ouverture de l'éco-centre le 7 mai.

Adoptée.

11- PÉRIODE DE QUESTIONS #2

Des questions et commentaires sont adressés au Conseil relativement à divers sujets. Le Maire et les membres du Conseil interpellés répondent aux questions. Après avoir répondu

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Très.

aux questions et pris note des commentaires qui sont adressées au Conseil, le Maire met fin à la période de questions.

12- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Christian Rodrigue et résolu que l'assemblée soit levée à 10h05.

Le tout respectueusement soumis,

Jacques Marcoux,
Maire

Thierry Roger,
Directeur général secrétaire trésorier

Je, Jacques Marcoux, Maire de la Municipalité du Canton de Potton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.